

**Arrêté 2024-172 portant recevabilité des candidatures
Election partielle des représentants des personnels au sein du Conseil d'administration**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral 2024-146 portant organisation de l'élection partielle des représentants des personnels au Conseil d'administration ;
- Vu** les candidatures reçues dans les délais impartis ;

Après consultation du Comité électoral consultatif en date du 15 mai 2024,

Arrête :

Article 1 : Recevabilité des candidatures

Sont déclarées recevables, pour l'élection partielle des représentants des personnels au sein du Conseil d'administration, organisée le 23 mai 2024, les candidatures suivantes :

Conseil d'administration – Collège BIATSS - 1 siège à pourvoir

Candidatures de :

- Sandrine DAVID (sans étiquette)
- Béatrice PIOTROCIWZ au titre de la liste SNASUB-FSU

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires et mis en ligne sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 15 mai 2024

Nathalie DOMPNIER